
N° 96-0563 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 8° - ZAC "Berthelot-Europe" - Aménagement une voirie provisoire de desserte de la ZAC, entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue de l'Eternité - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 600 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de la première tranche de la voirie nouvelle devant desservir la ZAC "Berthelot-Europe".

Ce projet comporte deux tranches de travaux neufs de la direction de la voirie ; une tranche ferme inscrite au programme 1996 et une tranche conditionnelle à inscrire au programme 1997.

Il concerne la réalisation en phase provisoire d'un tronçon de voie, entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue de l'Eternité.

Ces travaux consistent à construire une chaussée qui comporterait une voie de circulation de 5,60 mètres, un trottoir de 7 mètres devant recevoir ultérieurement un alignement d'arbres dont l'essence n'a pas encore été choisie et un accotement de deux mètres.

Ces travaux permettraient de desservir les terrains de la ZAC actuellement en cours de réalisation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 19 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 900 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - service de l'urbanisme opérationnel - exercice 1996 - qui seront virés à la direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 140-96.

5° - La dépense de 1 700 000 F TTC, à engager pour la tranche conditionnelle, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - service de l'urbanisme opérationnel - exercice 1997 - qui seront virés à la direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 140-96.

Et ont signé les membres président,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,